

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, 12 place Saint-Pierre à Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRÉSENTS : Michel COURTIADÉ, Paméla BOISARD, Denis BEZIAT, Sébastien REYSER, Nadia ESTANG, Dominique GARAY, Paquita ZANIN, Pierre GAYRAL, Chantal REBOUT, Richard HALUPNICZAK, Eliane CSOMOS, Aurélien GIRAUD, Nicolas LEMEE, Sylvain DUGUET et Souad RAFIKI.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Serge BOURREL à Pierre GAYRAL, Sonia GRIDEL à Souad RAFIKI, Annick BEX à Nicolas LEMEE et Fabienne BARRE à Aurélien GIRAUD.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Philippe BLANQUET, Jean-Paul NAYRAL, Elie CHEMIN, Sonia FAURE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Souad RAFIKI.

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h08.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2024 :

Approuvé à l'unanimité.

I/ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 18 juillet 2024 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
04/07/2024	MANUTAN COLLECTIVITE	Mobilier pour la salle polyvalente de l'école élémentaire	3 592,30 €
09/07/2024	DECATHLON PRO	11 tapis de gym pour la salle polyvalente de l'école élémentaire	3 560,00 €
16/07/2024	BPE	Livres pour la médiathèque	434,69 €
17/07/2024	FUZZ	Impression de 1600 exemplaires de la programmation culturelle septembre/décembre 2024 de l'espace TERRAVIVA	606,00 €
17/07/2024	DTEL	Mise en place du WIFI dans l'espace TERRAVIVA	3 179,00 €
17/07/2024	ACTION FROID	Réparation du lave-linge de l'école maternelle	1 364,21 €
17/07/2024	ACTION FROID	Réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire	2 873,06 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
19/07/2024	ENERSAVE	Dévégétalisation de l'église	7 200,00 €
23/07/2024	LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	Achat de livres pour la médiathèque	401,29 €

II/ Délibérations :

Création d'un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, délibération n°2024-06-01
--

S. REYSER rappelle que chaque année, au mois de juillet, des emplois non permanents sont créés pour assurer la continuité du fonctionnement du service entretien et restauration.

Ces emplois non permanents correspondent à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique. A cet effet, par délibération n°2020-05-01 en date du 18/07/2024, le conseil municipal a créé 5 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique, dont un emploi pour un temps de travail d'une durée hebdomadaire de 16h50.

Toutefois, l'agent auquel cet emploi a été proposé a sollicité la modification de son planning et la réduction de son temps de travail.

Dans ces conditions, il est nécessaire de créer un nouvel emploi avec le nombre d'heure correspondant.

Le besoin est le suivant :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération
1 adjoint technique (13h50 hebdomadaires)	11 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Création d'un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, délibération n°2024-06-02

S. REYSER informe le conseil municipal que, suite à la mutation vers une autre collectivité du chef cuisinier responsable du service restauration, entretien et ATSEM, et dans l'attente de son remplacement, il convient de recruter un cuisinier pour la production des repas du restaurant scolaire.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3/1 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le besoin est le suivant :

Emploi non permanent créé à temps complet	Durée	Niveau de rémunération
1 adjoint technique	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade

S. REYSER informe le conseil municipal que le poste de responsable du service restauration scolaire, entretien des bâtiments et ATSEM reste vacant malgré les différentes annonces publiées et les entretiens qui ont eu lieu pour ce recrutement.

Considérant le fait que la procédure de recrutement engagée pour le remplacement sur ce poste n'avait pas abouti, la commune a alors mis en place une seconde stratégie avec le recrutement d'un chef cuisinier dans l'attente du recrutement d'un responsable dans l'objectif de sécuriser le fonctionnement de la restauration scolaire et la production des repas. Il indique que les deux aides cuisinières en poste, qui n'ont pas de formation en cuisine, viendront en appui du cuisinier mais qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer seules la production ; ce qu'elles ont d'ailleurs clairement exprimé lorsqu'elles ont été reçues avant les vacances scolaires.

S. REYSER explique que, à cet effet, la commune a publié une annonce mais également fait appel à une agence d'intérim pour assurer la continuité de la production. Il précise que la commune reste néanmoins dans la démarche de recruter un cuisinier et que l'objectif est de limiter le recours à l'intérim pour limiter les coûts.

S. REYSER fait savoir que la commune a contacté une agence d'intérim spécialisée dans le secteur.

S. DUGUET demande quelles sont les qualifications requises pour le poste de chef cuisinier et pose la question de savoir si l'une des aides cuisinières ne pourrait pas être formée pour pouvoir occuper ce poste.

S. REYSER lui répond qu'il n'y a pas, réglementairement parlant, de conditions de diplômes pour exercer les fonctions de chef cuisinier et explique qu'aucune des aides cuisinières n'a exprimé la volonté d'occuper ce poste.

S. REYSER conclut son propos soulignant le niveau des difficultés rencontrées sur le service à la veille de la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adhésion au groupement de commandes de la Société Publique Locale (SPL) « Les eaux du SAGe » pour l'achat d'électricité, délibération n°2024-06-03

Conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Les personnes publiques peuvent ainsi bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, conformément aux articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

D. BEZIAT informe que conseil municipal que la SPL « Les Eaux du SAGe » propose de porter un groupement de commandes à l'échelle de son territoire comme le permettent les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code des marchés publics. Ce groupement a pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés. La SPL « Les Eaux du SAGe » en serait le coordonnateur sans appliquer de frais de gestion à ses membres.

D. BEZIAT rappelle que la commune de Venerque est déjà membre du groupement de commandes mis en place par le SDEHG pour les tarifs C3 (tarifs supérieur à 36KVA dit « tarifs jaunes »). Par conséquent, l'adhésion de la commune de Venerque au groupement mis en place par la SPL « Les Eaux du SAGe » ne porterait que sur les tarifs bleus pour l'éclairage public et les bâtiments communaux, dits tarifs C5. Pour rappel, par délibération n°2020-02-14 en date du 11 mars 2020, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la commune de Venerque au groupement de commandes de la SPL « Les eaux du SAGe » pour l'achat d'électricité.

Une convention définit le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter que la « SPL « Les Eaux du SAGe » soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Article 2 : D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Article 3 : D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les contrats d'énergie se rapportant aux :

- Comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour l'éclairage public
- Comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour les résidentiels

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

Article 5 : D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Rapport d'activité 2023 du SDEHG, délibération n°2024-06-04
--

La commune a reçu conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité du SDEHG pour l'année 2023.
Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

D. BEZIAT explique que la commune est concernée majoritairement par les travaux de mise en place et de rénovation de l'éclairage public, ainsi que par la mise en oeuvre du programme LED ++.

D. BEZIAT informe le conseil municipal que, malheureusement, les fonds verts ne sont plus mobilisables pour ce dispositif.

N. ESTANG explique que les fonds verts sont désormais complètement redirigés vers la rénovation des écoles.

D. BEZIAT indique que le budget du SDEHG était en déficit en 2023 compte-tenu de l'importance des travaux engagés, mais qu'il reviendra à l'équilibre en 2024.

D. BEZIAT souligne que l'activité du SDEHG est principalement orientée vers les économies d'énergie.

Il conclut son propos en mettant en avant la compétence des techniciens du SDEHG ainsi que la complexité des dossiers qui sont pilotés par ce syndicat.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport sans effectuer de remarque.

La séance est levée à 19h36.